Le Bouscat
VILLE A VIVRE

2026 - 58

DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC Anaïs EUDIER

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n°2026-53 du 27 mars 2026 portant délégation du Maire à Mme FERCHAUD sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les actions de soutien à la parentalité développées par la direction petite enfance et parentalité, notamment dans le cadre des « Rendez-vous des 1000 premiers jours »,

DECIDE

Article 1er : Une convention est signée avec **Anaïs EUDIER,** psychomotricienne Diplômée d'Etat, domiciliée, 3 rue du château 33 480 Castelnau du Médoc, proposant une conférence intitulée «Libérez-Les bébés »

Article 2 : Cette prestation se déroulera le 11 juin 2026 dans les locaux de la crèche Les Mosaïques. Le coût sera d'un montant total de 190,00 € T.T.C.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 8/07/26

Pour le Maire,

La conseillère déléguée à la petite enfance,

Mathilde FERCHAUD